



NOTE DE PRESSE DE L'OLUCOME N° 08/OLUCOME/11/2023 PORTANT SUR LA RARETE PERISISTANTE DES DEVICES

« Suite aux conséquences néfastes de la carence récurrente des devises sur l'économie burundaise, le Gouvernement burundais devrait joindre les actes aux discours en trouvant les solutions durables à ce problème. »

1. L'Observatoire de Lutte contre la corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) est très préoccupé de la situation récurrente de carence des devises dans le pays. En effet, cette carence de devises émane principalement de la faible production des produits d'exportation (le Burundi importe 80% de ce qu'il exporte selon plusieurs Experts économistes). Dans le passé, le Burundi exportait principalement le café et le thé. Ces produits ramenaient beaucoup de devises qui pouvaient aider le Burundi à couvrir presque toutes les importations sans problème et disposait de réserves pour quelques mois. Par ailleurs, le Burundi a presque totalement abandonné les cultures industrielles comme le café dont sa production a sensiblement chuté à plus de 50%, le coton et d'autres cultures qui pourraient ramener les devises dans le pays. D'où la balance commerciale reste déficitaire.
2. En outre, la deuxième source des devises devrait être la vente des minerais. Selon plusieurs études des institutions crédibles comme la BAD (Banque Africaine de Développement), si le secteur minier était exploité convenablement, les revenus issus des minerais dépasseraient loin les recettes totales issues des cultures industrielles et exportables tel le café, le thé et le coton. Le Burundi enregistre sur chaque exercice budgétaire des montants insignifiants en provenance des minerais. Même le peu de minerais que le pays exporte, il n'y a pas de politique claire et rigoureuse de rapatriement de devises. Le manque de devises résulte aussi du fait que les partenaires au développement du Burundi n'ont pas encore renouvelé la confiance totale en matière de gouvernance politique, économique, judiciaire et budgétaire envers le Gouvernement du Burundi pour débloquer les fonds en rapport avec l'aide directe au Gouvernement. Certes, il y a des appuis aux projets, mais le Gouvernement n'a pas dans la plupart des cas la capacité d'absorption des fonds qui lui sont octroyés. Le Gouvernement du Burundi au travers de ses experts se trouve dans l'incapacité d'exécuter plusieurs projets de développement financés par les principaux partenaires suite au manque de capacité d'absorption des fonds reçus. A titre illustratif, en a souligné Abdou Dieng, le Coordonateur résident a.i des agences des Nations Unies au Burundi

lors d'un café de presse qu'il a animé Mercredi 25 octobre 2023 sur les réalisations de différentes agences onusiennes dans le pays. La décision du 8 janvier 2022 de l'Union Européenne de lever les sanctions économiques prises contre le Burundi depuis 2016 avait entre autres donné l'espoir aux burundais que la question de pénurie des devises allait, plus ou moins, être atténuée. Malheureusement, la quantité de devises dont dispose le Burundi au lieu d'augmenter continue à diminuer très sensiblement. Actuellement, au moment où le taux moyen officiel pour le dollars américain a augmenté de plus ou moins de 50 % (de 2 000 Fbu à 3000 Fbu), un dollar américain s'achète à plus de quatre mille de Francs burundais sur le marché noir. Bref, au lieu d'aboutir à un unique taux de change dans l'économie, les deux taux restent en vigueur dans le pays. Il existe d'autres sources clés de devises comme les investissements directs étrangers, le tourisme, le secteur minier, la diaspora, ...

3. Le Gouvernement du Burundi avec les compagnies aériennes a pris une décision que les billets d'avion soient achetés en devises. Cependant, les personnes qui ont besoin de devises pour les voyages à l'étranger n'en trouvent plus dans les banques commerciales et les bureaux de change et quelques-unes qui en trouvent, ce n'est que souvent du favoritisme qui est mis en jeu. Le Premier Ministre avait annoncé que cette mesure d'achat des billets d'avion en devises est illogique et qu'il allait s'entretenir avec ceux qui ont pris cette décision en vue de trouver une autre solution alternative en faveur des compagnies aériennes. Les citoyens attendent toujours que cette mesure soit levée dans le but de favoriser leurs affaires.
4. Il est vrai qu'aux niveaux de certains domaines, le Burundi a fait des améliorations mais la question de la bonne gouvernance demeure sur la table. Dans le cadre d'un accord de coopération que le Burundi a signé avec le Fonds Monétaire International (FMI), du 26 au 30 septembre 2023, une équipe du FMI a effectué une mission au Burundi pour discuter des récentes évolutions de la situation macroéconomique ainsi que pour s'entretenir avec les nouveaux dirigeants du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification et ceux de la Banque Centrale. A la fin de cette visite, cette équipe a émis certaines de leurs observations et recommandations que l'OLUCOME demande au Gouvernement du Burundi à les mettre en application. Dans ces recommandations, l'équipe du FMI revient entre autres sur le recalibrage de la politique de taux de change et une modernisation du cadre de politique monétaire, tout en tenant compte des vulnérabilités du secteur financier au risque de change. Une mise en œuvre accélérée des réformes visant à atténuer les obstacles à la croissance inclusive notamment en améliorant la compétitivité et en renforçant davantage le cadre de gouvernance, sera essentiel a-t-elle ajouté cette équipe du FMI.

5. Selon l'analyse de l'OLUCOME, cette situation de carence de devises et d'inflation généralisée émane et est accentuée par la mauvaise gouvernance dans notre pays. Cela se traduit souvent par la transgression des lois en vigueur par certaines autorités. A titre d'exemple, l'article 12 alinéa 1^{er} du Décret-loi N° 1/03 du 31 janvier 1989 fixant le régime des incompatibilités attachées aux fonctions d'actions d'agent ou Mandataire public et les modalités du contrôle de l'origine licite de leurs biens stipule que « Il est interdit à tout agent ou mandataire public d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. ». Or, l'OLUCOME constate que la plupart de nos serviteurs publics se sont lancés dans le commerce contrairement à cette loi. Bien plus, l'Observatoire a à maintes reprises rappelées aux mandataires publics, cadres et agents de l'Etat de déclarer leurs biens et patrimoine mais en vain. Ainsi, il leur rappelle de respecter les lois en vigueur au Burundi car personne ne devrait pas être au-dessus de la loi. Entre autres dispositions, l'article 95 de la Constitution du Burundi du 7 juin 2018 qui stipule que : « Lors de leur entrée en fonction et à la fin de celle-ci, le Président de la République, le Vice-Président de la République, le Premier Ministre et les membres du Gouvernement sont tenus de faire sur leur honneur une déclaration écrite de leurs biens et patrimoine adressée à la Cour suprême. » et l'article 29 de la loi n° 1/12 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes adoptée le 18 avril 2006 stipule que : « Dans un délai n'excédant pas quinze jours, à partir de leur entrée en fonction, le Président de la République, le Vice-Président de la République, le Premier Ministre, les membres du Gouvernement, les membres des Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat sont tenus de déposer à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême une déclaration certifiée sur l'honneur exacte et sincère, de leurs biens patrimoine ainsi que ceux de leurs conjoints et enfants mineurs qu'ils soient propriétaires, usagers ou détenteurs habituels. Une déclaration conforme aux dispositions qui précèdent est déposée auprès de la même juridiction, dans le mois suivant la suspension, l'interruption ou la fin de leurs fonctions. »

6. Enfin, l'Observatoire est conscient du facteur endogène de la carence des devises qui est due notamment à la faible production du pays. Etant donné que les devises sont la clé d'achat de tous les produits de première nécessité à l'étranger, l'OLUCOME demande :

I. Au Gouvernement, ce qui suit :

A. Pour la gestion des devises :

- De rendre indépendante la Banque de la République du Burundi car elle dépend actuellement de la Présidence de la République ;

- De réviser la mesure relative à l'achat des billets d'avion en devises en vue de favoriser les citoyens dans leurs affaires ;
- De gérer rationnellement et équitablement dans la transparence le peu de devises existantes pour l'importation des produits essentiels dans le pays ;
- De surveiller rigoureusement les bénéficiaires de ces devises de l'Etat qu'ils les utilisent seulement pour les importations ;
- Mettre en place les outils de suivi pour parvenir aux bons résultats de ladite surveillance des bénéficiaires des devises de l'Etat ;
- D'effectuer des missions à l'étranger tellement essentielles pour les voyages non pris en charge par les partenaires.

B. Pour diversifier les sources de devises

- D'investir davantage dans les cultures industrielles génératrices de devises (essentiellement l'exportation du café, du thé, du coton et le développement des secteurs des minerais, du tourisme, de la diaspora, de l'investissement direct étranger, de la Coopération internationale, ...)
- De développer un système de rapatriement rapide et transparent des devises issues de la vente des produits d'exportation surtout dans la filière minière ;
- De combattre énergiquement les circuits informels et frauduleux d'achat et vente des devises (le marché noir) pour ne pas fragiliser les opérateurs formels ;
- De créer les meilleures conditions possibles à la reprise et renforcement de la coopération au développement ;
- D'améliorer le climat des affaires selon les indicateurs de Doing business pour attirer plus d'investisseurs étrangers ;
- D'interdire formellement les agents et mandataires publics de faire le commerce conformément à la loi ci-haut rappelée.

C. Pour promouvoir la bonne gouvernance en vue de stimuler les investisseurs étrangers, les touristes et la diaspora :

- Mettre en application les recommandations du rapport d'évaluation de la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la corruption 2^{ème} cycle (de 2015-2020), du récent rapport de mission du FMI, du récent rapport PEFA et des rapports issus des Foras sur le développement du Burundi 1^{ère} et 2^{ème} édition ;
- Que tous les mandataires publics, les cadres et agents de l'Etat nommés par décret déclarent leurs biens et patrimoine en entrant et en sortant de leurs fonctions dans les délais requis par la loi n° 1/12 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes promulguée le 18 avril 2006 ;

- Que tout agent ou mandataire public n'exerce plus une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit comme le Décret-loi N° 1/03 du 31 janvier 1989 le stipule ;
- Que la justice joue pleinement son rôle dans le respect de la loi pour juguler la corruption et la mauvaise gouvernance au pays ;

II. Au parlement, ce qui suit :

Pour lutter contre l'inflation et la carence des devises

- De sortir du silence et plaider pour les citoyens burundais qui subissent quotidiennement les conséquences de la pénurie des devises depuis huit ans en vue de contraindre le Gouvernement à prendre des mesures durables face à ce problème.

III. A la population, ce qui suit :

- De fournir des efforts dans l'augmentation de la production ;
- De ne pas s'habituer à une telle situation mais plutôt de revendiquer leurs droits dans le strict respect de la loi.

Vive la transparence, vive l'équité, vive la justice sociale au Burundi.

Fait à Bujumbura, le 02/ 11 / 2023

Pour l'OLUCOME

Sé Gabriel RUFYIRI

Président